Préservatif (he) contre l'avis à mes compatriotes ...

[Larguinais]

4.

16[illegible]
FRC 19110
Case
FRC
20588

LE PRÉSERVATIF

CONTRE

L'AVIS A MES COMPATRIOTES,

Avec des Observations sur l'Affaire présente, par un Membre des Etats du Dauphiné.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LE PRÉSERVATIF

CONTRE

L'AVIS A MES COMPATRIOTES.

Soyons tous justes, nous serons toujours unis.
(*Avis à mes Compatriotes.*)

UN MONITEUR adroit cherche à nous séduire; travaillons à nous préserver de son venin. Son objet direct est d'étouffer nos réclamations, comme honteuses, inutiles, dangéreuses; comme attaquant à-la-fois le Trône & les fondements de la Société. S'il ne peut réussir à nous faire *quitter les vues* qui nous agitent, dans son jargon perfide il nous exhorte *à en changer la forme*, à remettre aux Etats non-seulement la *décision*, mais la *discussion* même & l'*examen*. Il veut, en

168.

un mot, ou que nous abandonnions nos Droits, ou du moins que les Nobles soient Juges & seuls Juges dans la cause des Nobles contre la Nation. Pour nous jeter dans le piége, il a recours à tous les sophismes : un peu d'intelligence & de réflexion suffira pour nous en écarter.

Le Tiers-Etat respecte *les Rangs* ; mais il attaque avec courage le vice radical de la Constitution Bretonne ; il réclame contre les exclusions outrageantes & funestes, contre les Privilèges ruineux & avilissants.

Il se plaint qu'aux Etats, la Nation ne soit point représentée, ou qu'elle le soit très-imparfaitement dans les Trois Ordres. Il regrette de ne pas voir dans le Clergé ces Pasteurs vénérables, ces Prêtres vertueux, malheureusement oubliés jusqu'ici ; il renvoie, dans la Noblesse, près de la moitié des Gentilshommes de cette Province, qu'on a exclus par la Délibération de 1736 ; il desire que le Troisième Ordre soit renforcé, comme il doit l'être, par un plus grand nombre de Députés pris dans les Villes & dans les Campagnes ; il voudroit avoir, au moins, dans les Commissions Intermédiaires, la juste influence qui lui est due, celle dont jouit le Tiers-Etat dans le Dauphiné, dans presque tout le Royaume ; il observe, avec peine, que la plupart de ceux

qui votent aux Etats, dans le régime actuel, ſont Membres-nés de l'Adminiſtration, & que ceux qui ſont élus, ne le ſont que par quelques Notables de certaines Villes.

Quant aux excluſions, c'eſt avec un profond ſentiment de douleur, comme avec le plus extrême préjudice, & la plus ſenſible humiliation que le Tiers, c'eſt-à-dire preſque tous les Citoyens, ſe voient abſolument privés d'une multitude de Places, où leur influence ſeroit eſſentielle pour l'avantage de près de deux millions d'hommes; privés, aux Etats, des Places de Procureur-Général-Syndic & de Greffier, même de la Préſidence dans leur Ordre; privés, ainſi que le Clergé, de l'entrée dans le Parlement, qui s'attribue la Légiſlation, & qui n'étant plus que d'un Ordre, ne pourroit ſans miracle, tenir, ſeulement dans ſes Arrêts particuliers, une juſte balance entre les trois; privés de tous les Grades d'Officier dans les Armées; privés même des Prélatures, dans une Religion qui poſe pour baſe l'humilité, la fraternité entre tous les hommes; qui eut de pauvres Pêcheurs pour ſes premiers, ſes plus ſaints Pontifes; dans un Royaume où les Affranchis, les Artiſans, le Fils d'une Marchande de pommes furent autrefois des Evêques & des Abbés, dignes de ſervir de modèle. Ces exclu-

sions iniques & inconcevables sont toutes modernes, plusieurs très-recentes : il y en a de survenues dans les dix ans derniers.

Relativement aux Privilèges, en matière d'Impôt, le Tiers-Etat c'est-à-dire les dix-neuf vingtièmes des Citoyens ne sauroient plier leur raison à concevoir que le riche doive payer moins, que le pauvre doive payer davantage; qu'il y ait des impositions roturières, & que la dette du Citoyen ne soit que celle de la roture; que la terre soit plus noble que l'homme; que le Roturier qui n'a que du bien noble, soit réduit à vivre d'épargne ou d'emprunts, ou à mourir de faim, pendant une ou deux années & demie, tous les vingt ans & à chaque mutation; que le Tiers-Etat, presque seul, paie la Capitation de la Province; que sous le nom de *Fouages ordinaires*, il paie seul une partie des frais des Guerres qui se font ou qui se sont faites pour l'intérêt de tous, les frais de la Maréchaussée qui nous garde tous, &c. &c.; sous le nom de *Fouages extraordinaires*, toute somme accordée pour les besoins généraux de l'Etat; que le pauvre Peuple paie l'eau de-vie 4 liv. 5 liv. & 5 liv. 10 s., tandis que, par une condition verbale & secrète du Bail des Devoirs, le Privilégié l'a pour 3 liv., & qu'elle ne vaut réellement que 15 sous; que

le Payſan faſſe par corvée les chemins, qui augmentent le revenu des terres qu'il ne poſſéde pas; que le Bourgeois, l'Artiſan & le Journalier des Villes paient *ſeuls* le Caſernement, & logent encore le Soldat, & fourniſſent à la Caſerne; que ſeuls ils faſſent les frais des Gardes qui veillent dans les Villes pour le repos de tous les Habitans; enfin, que les Nobles ſoient aujourd'hui exempts de tous les tributs, de toutes les charges, ſous prétexte de leur obligation d'autrefois à un ſervice Militaire gratuit qu'ils ne doivent plus, & que le Tiers-Etat devoit & faiſoit comme eux. Le Tiers-Etat eſt ſujet à la Milice, & la Nobleſſe ne ſert plus que volontairement, pour paſſer dans la licence le temps de la jeuneſſe, pour gagner de l'argent & des honneurs: la Nobleſſe ne perd pas une paléte de ſang pour la Patrie, que le Tiers-Etat n'en verſe des flots pour la même cauſe: ainſi, à tous égards, les fatigues & les périls de la Guerre peuvent moins que jamais ſervir à juſtifier tant d'exemptions accumulées d'un côté, & de l'autre tant d'énormes charges.

Où donc eſt le crime? Où eſt la honte à réclamer contre des abus ſi révoltans? Ne ſont-ce là que de *vils intérêts* qui ne *méritent pas l'attention d'un Peuple libre*? L'objet eſt-il ſi médiocre,

qu'il faille être initié comme un Noble, comme un Annobli, ou comme un Candidat de Nobleſſe, aux myſtères de notre Adminiſtration, pour *juger avec exactitude*, pour *calculer exactement* ces diſproportions & ces déſavantages ? Ne peut-on, *ſans renoncer à ſa propre eſtime*, déplorer ces innombrables, ces éclatantes injuſtices qui nous oppriment, nous aviliſſent & nous corrompent ? Enfin, n'eſt-ce pas une dériſion cruelle, une ſanglante ironie de préſenter comme une grave & difficile *queſtion*, celle de ſavoir *ſi le Tiers-Etat eſt léſé* ?

Vous parlez de *paix* & de *concorde*, & de *reconnoiſſance fraternelle* pour les ſervices que nous a rendus la Nobleſſe dans la Révolution dernière ; vous demandez qu'on *raffermiſſe l'union fortunée que nos Pères*, dites-vous, *nous ont tranſmiſe*... Qui mérite le reproche de troubler la concorde & la paix ? Ceux qui oſent demander le redreſſement de quelques-uns des Griefs qui les accablent, ou ceux qui dans le délire de l'optimiſme, crient ſans ceſſe que *tout eſt bien*, & font imprimer un Arrêté pour proſcrire *toute innovation ;* ceux qui délibèrent dans leurs Villes, ou ceux qui écrivent des Lettres circulaires pour former une conſpiration générale dans la Province & dans le Royaume ; ceux qui diſcutent froidement,

ou ceux qui, dans l'impuiſſance de rien repondre de raiſonnable, parloient de nous *ſabrer*, comme il arriva, diſoient-ils, du temps de Philippe le Bel?

Pour la *reconnoiſſance*, elle devroit être mutuelle; car les efforts ont été les mêmes des deux côtés, & les ſacrifices du Tiers ont été plus généreux dans la criſe de cette fatale révolution. Si l'on vous doit à cet égard, vous nous devez auſſi; ſi vous ne voulez rien nous devoir, convenez donc que nous ſommes quittes.

Entre vos pères (1) & les nôtres, ce n'eſt pas *une union fortunée* qui a exiſté, c'eſt une Capitulation injuſte; il y aura de *l'union* quand la juſtice préſidera au Traité qui réglera nos droits. Qu'il y ait REPRESENTATION *complette*; POINT D'EXEMPTION, POINT D'EXCLUSION; Voilà, comme étant *tous juſtes*, nous ſerons toujours unis.

Sous nos pères, la civiliſation étoit moins avancée, les vôtres abuſoient davantage de leur autorité ſur les Individus; la tradition conſerve

(1) Pourquoi ne pas dire, ce que tout le monde ſait, que les anciennes races de nos Tyrans ſont la plupart éteintes, & que les aïeux de la plupart des Nobles d'aujourd'hui ſortirent de la Roture il y a un, ou deux, ou trois, ou quatre ſiècles (*Note de l'Editeur*)?

par-tout dans les Campagnes le cruel souvenir de leurs déplorables excès. L'Histoire dépose d'un soulevement des Payſans de Bretagne contre leurs Seigneurs dans l'onziéme siécle ; des Manuscrits nous apprennent que vers la fin du dix-septiéme, le Gouverneur de Quimper ne put appaiſer le Peuple de ſon reſſort, qui ſe plaignoit de n'être pas repréſenté, qu'en lui faiſant accroire qu'il y auroit aux Etats des Députés des Paroiſſes. Dans le même temps, des Troupes de Vaſſaux voulurent brûler les Châteaux de Goesbriand & de Locmaria, comme bâtis *du ſang du Peuple, & par d'injuſtes Corvées*; ils aſſiégèrent, ils brûlèrent, *pour la même raiſon*, le Château de Kgoet. Qui n'a pas entendu parler du tumulte récent des Vaſſaux de Couéron, dépouillés de leurs Communes par leur Seigneur? Enfin, cette année même, avant que nos réclamations exiſtaſſent, n'avons-nous pas vû des émeutes d'un bout à l'autre de la Province contre les Gentilshommes Accapareurs de Bled? A Dieu ne plaiſe, que ceux qui ſont éclairés parmi nous, déſirent, approuvent ou conſeillent la moindre violence! Ils ſouffriroient encore pendant des ſiécles, plutôt que de rien obtenir autrement que par des voies légitimes. Mais ils ſont trop inſtruits, pour ne pas mettre au

rang

rang des Fictions Oratoires cette union *fortunée*, que vous supposez avoir existé entre vos pères & les nôtres. Il est vrai que ceux-ci payoient moins d'Impôts : ils étoient encore admis au Parlement, & dans les Grades Militaires & dans les Prélatures ; voilà entr'eux & nous la différence. Le joug de la Noblesse s'est depuis cent ans de plus en plus aggravé sur nos têtes ; mais il a toujours été plus ou moins accablant.

Dites, & répétez que c'est le Gouvernement qui nous *excite*, qu'il nous dépouillera les uns par les autres ; qu'il va nous *recharger tour à tour ;* qu'il veut nous *diviser pour nous détruire ; qu'armé de notre force, il va aujourd'hui étouffer les plus foibles, & demain ceux qui lui auront procuré la victoire* : que dans l'état présent, rien ne pourroit nous sauver de la *Cour Plenière & des Bailliages*, &c. c'est à-la-fois calomnier le Gouvernement & les Citoyens. Les circonstances ont bien changé ; le Roi n'attend que de connoître les Vœux de la Nation pour faire notre bonheur, en assurant au Royaume une Constitution qui tende au bonheur de tous. Un Ministre désigné, par l'opinion publique, & qui ne songe qu'à la gloire d'être le Bienfaiteur du Peuple, ranime l'espoir, inspire la confiance. Nous touchons à

l'époque la plus satisfaisante pour le Prince & pour ses Sujets. Est-ce-là le moment de se livrer à de noirs soupçons, à d'odieuses conjectures ? *La reconnoissance & l'enthousiasme, pour le Souverain, sont les seuls sentiments qui doivent se manifester & s'éterniser dans tous les cœurs !*

Mais puisqu'au mois de Mai 1788, malgré le long, le profond sentiment de ses Griefs, malgré l'état d'abaissement qui devoit ralentir son courage, le Tiers a montré tant d'énergie, que ne feroit-il pas, une fois réintégré dans les droits inaliénables & imprescriptibles ? Que ne devroit-on pas attendre de son Patriotisme, s'il voyoit jamais porter atteinte à ces Principes vraiment constitutionnels : POINT DE LOI D'AUCUNE ESPECE, POINT D'IMPOTS DIRECTS OU INDIRETS, POINT D'EXTENSION D'IMPOTS SANS LE CONSENTEMENT LIBRE DES ETATS LEGALEMENT FORMÉS ; POINT DE LETTRES DE CACHET, SOUS AUCUN PRETEXTE ?

Les autres dangers qu'on veut faire envisager dans la réclamation du Tiers-Etat n'ont rien de réel. On dit que *les Priviléges d'une classe nombreuse du Tiers vont être attaqués ; que le Commerce, QUI EST PRESQUE EXEMPT D'IMPOTS, sera soumis à des taxes, sans base solide,*

fondées sur l'opinion qui est trompeuse, sur l'envie qui est injuste.

Je prie de considérer d'abord, que c'est le Moniteur qui cherche lui-même à semer la division dans le Tiers-Etat, en élevant des questions nouvelles.

Parmi les exemptions du Tiers, je distingue celles qui sont attachées à des fonctions utiles, & qui font une partie des gages de l'emploi; celles qui sont uniquement le prix de la finance; enfin, celles qui, de même que les exemptions des Nobles, n'existent que parce qu'elles existent, qui ne sont, pour ainsi dire, qu'une association aux injustes prérogatives des Nobles sous la condition tacite de les défendre toutes; par exemple, le Privilége pour l'Eau-de-vie.

Les dernières ne méritent aucune grace. L'homme du Tiers qui les regretteroit ne seroit pas digne de défendre les sublimes intérêts dont son Ordre est occupé; plein du même esprit qui anime la Noblesse, il mériteroit les reproches qu'elle s'est attirés.

Les secondes sont la plupart excessives & nullement proportionnées au prix de la finance; il faut, par provision, les examiner & les réduire; il faut, en définitif, les supprimer en remboursant proportionnellement.

Quant aux premières, elles pourroient sembler tolérables ; mais elles sont d'un trop mauvais exemple : une seule exception en ce genre ouvre la porte aux plus monstrueux abus. Supprimez-les, comme les autres, indemnisant ceux qui en jouissent. Citoyens, honorons-nous tous de payer la dette des Citoyens. Lorsqu'elle sera nécessaire, lorsque la Nation entière l'aura consentie & réglée ; lorsque les Nobles y contribueront également, qui de nous voudroit s'en affranchir ? Ce seroit un traître, il mériteroi la déclaration d'infamie. Présumons qu'il ne s'en trouvera point.

Par rapport à la taxe du Commerce, le Moniteur est-il donc si novice dans les Loix, qu'il ignore de quelles nombreuses taxes le Commerce est surchargé par les douanes, par des droits exorbitans, attribués à des milliers d'Offices réels ou imaginaires, (1) multipliés par les Jurandes, par l'impôt sur diverses Fabriques, par celui de *l'industrie* qui se léve à la proportion conjecturale des

(1) C'est un des artifices de la Finance, de créer des Offices inutiles, & de leur attribuer des droits considérables ; ou les Offices ne sont point levés, ou on les supprime, & toujours on fait percevoir les droits par les Commis des différentes Régies, ou l'on force les Pays d'Etats à consentir des abonnemens pour ces mêmes Droits.

vingtiémes établis sur les immeubles. Au succès de la Cause du Tiers-Etat, la classe des Commerçans n'a rien à perdre ; comme les autres, elle a beaucoup à gagner ; heureusement elle le sent bien, & le montre.

On veut savoir qui *des Nobles refuseroit aux enfans de la commune Patrie un léger SACRIFICE, si la justice l'exige*, & *POUR LA PREMIERE FOIS*, préféreroit son intérêt? La conclusion implicite de cette question, tournée dans l'Avis trop honorablement pour le second Ordre, c'est que le Troisiéme ne doit rien réclamer, & que les démarches sont superflues.

Mais j'ose demander qui des Nobles a reconnu laréalité du moindre de nos griefs ? Quel *SACRIFICE* a-t-on fait ? Un Arrêté de ne pas rendre *JUSTICE*.

Le Moniteur *proscrit les Libelles ;* mais il en a fait un très-condamnable, puisqu'il a calomnié le Gouvernement & des milliers de Citoyens ; puisqu'il a dressé contre le Peuple un piége d'autant plus dangéreux, qu'il est mieux adapté à cet état d'abattement, de coaction & d'inertie sous lequel gémissent encore beaucoup de Citoyens, sur-tout dans la Ville de Rennes, centre de la foiblesse, parce qu'elle est le centre de la tyrannie.

Il exhorte à la *paix*, *à la concorde* ; mais il y

180

à une paix qui eſt le ſommeil de la mort ; il y a une concorde apparente qui 'eſt que le complot de quelques-uns contre tous, l'orgueil régnant des Oppreſſeurs, & l'humble ſilence des Opprimés ; jamais aucun bien, aucun changement heureux ne s'eſt opéré ſans mouvement ; de même qu'il n'y a point de réſultat chymique ſans fermentation.

J'omets un tas de petites raiſons, pour venir à deux argumens ſur leſquels le Moniteur ſemble avoir fondé ſes eſpérances. Les voici en deux mots : Qui attaque nos Privileges, attaque le Roi ; Qui les ruine, détruit les fondemens de la Société, & conduit la Nation à un état... le pire de tous. *Que le Tiers ſouffre des prérogatives fondées ſur les rangs, comme les rangs ſur la néceſſité des Sociétés.... le Trône étant le premier de tous les rangs, ce ſeroit le menacer lui-même que de les méconnoître.... Le gouvernement de tous eſt une indépendance générale, plus terrible que le deſpotiſme... Chaque Citoyen ſeroit deſpote & tyran.*

Ainſi, les exemptions de la Nobleſſe, les autres prérogatives qu'elle a uſurpées, nous ſeroient auſſi eſſentielles que le Trône, & le magnifique ſpectacle d'un peuple complétement, juſtement repréſenté dans ſes Etats, n'offriroit à nos regards qu'une troupe de tyrans !

Non, non : un Roi eſt un Magiſtrat, mais

le premier, le plus néceſſaire des Magiſtrats, ſur-tout dans un Empire étendu comme la France ; c'eſt le Chef de la famille, ſans lequel elle ſeroit diſperſée ; c'eſt un centre d'unité, ſans lequel il n'y auroit qu'un amas déſordonné de peuplades incohétentes ; le Roi eſt le moteur ſuprême, le dépoſitaire de la puiſſance exécutrice ; il donne aux Loix que la Nation a conſenties le ſceau de l'Autorité publique ; il eſt l'appui eſſentiel du Peuple, & la pierre fondamentale de notre Edifice ſocial.

Mais la Nobleſſe, Imprudens, vous voulez donc qu'on le diſe ; la Nobleſſe avec ſes Privilèges, elle n'eſt dans ſon origine & dans ſa nature, qu'une Milice armée trop ſouvent contre les Citoyens, qu'un Corps paraſite vivant des travaux du Peuple, en le mépriſant. Dans tous les états, elle a ſouffert & maintenu la tyrannie, pourvu qu'on lui en laiſſât partager les triſtes avantages. Par-tout elle s'eſt rendue redoutable au Prince & au Peuple, ſelon ſes intérêts : en un mot, la Nobleſſe n'eſt pas un mal néceſſaire. L'Auteur éloquent des Mémoires de Kornman vous l'a dit en termes expres : avec une Nobleſſe héréditaire, il ne ſauroit preſque y avoir de bonnes Loix, ni un bon Gouvernement. Washington & les autres politiques des

181

Etats Américains, l'avoient dit avant lui, en reprouvant les nouveaux *Cincinnatus*. D'autres Philosophes, comme le Marquis de Mirabeau, dans sa Lettre au Roi de Prusse, l'ont dit encore d'une manière bien plus énergique. Chez le Peuple Hébreu, à qui Dieu lui-même daigna donner une Législation civile, il n'y avoit point de Noblesse; je vois des Rois dans la haute Antiquité, je n'y vois point de Nobles. La plus ancienne, la plus peuplée, certainement une des plus heureuses MONARCHIES de la Terre, la Chine, ne connoît pas la distinction de Noblesse & de Roture. Ecoutons comme on s'exprime à ce sujet dans un Ouvrage récent, publié *avec Approbation & Privilège*: « La Nation Chinoise a toujours été gouvernée comme une famille dont l'Empereur est le père. Ses Sujets sont ses enfans, sans autre inégalité que celle qu'établissent le mérite & les talens. Ces distinctions puériles de Noblesse & de Roture, d'homme de naissance & d'homme de rien, ne se trouvent que dans le jargon des Peuples nouveaux & encore Barbares, qui ayant oublié l'origine commune, insultent sans y penser, & avilissent toute l'espèce humaine. Ceux dont le Gouvernement est ancien & remonte au premiers âges du monde, savent que les hommes naissent tous égaux,

égaux, tous nobles, tous frères (1) ». Montesquieu, qui a voulu consacrer les préjugés de sa *Caste* & ceux de sa Robe, s'est égaré jusqu'à dire : Sans Noblesse, *point* de Monarchie. Il a bien fallu qu'il ajoutât, l'Empereur de la Chine n'est qu'un Despote : double erreur que des hommes plus instruits & plus impartiaux ont solidement refutée. Après tout, il ne s'agit point de supprimer la Noblesse, de lui disputer son rang ; qu'elle le conserve. Mais si elle s'en forme un titre pour nous faire payer sa part contributoire à la dette publique, pour nous donner dans l'Eglise, dans la Magistrature, & dans le Militaire des exclusions outrageantes, & non moins contraires au bien public & particulier, qu'à l'ancienne Constitution (2) Françoise. Enfin, pour em-

(1) Nouvelle Encyclopédie Méthodique, partie de l'Economie Politique, tome I, page 550, col. I. Il y a encore un petit Pays d'Europe, la Biscaye, où les hommes naissent tous Nobles, tous égaux, & n'en sont pas plus malheureux.

(2) *La Constitution du Royaume est si excellente, qu'elle n'a jamais exclu & n'exclura jamais les Citoyens nés dans le plus bas étage des dignités les plus relevées.* Voilà ce qu'un François écrivoit il y a deux cens ans, dans une réponse au livre d'Hotman intitulé *Franco Gallia*. Voilà ce qui étoit reconnu hautement aux Etats-Généraux comme une maxime par le Chancelier de l'Hopital. LES TEMS SONT BIEN CHANGÉS !

184

pêcher la Nation d'être complettement & juſtement repréſentée aux Etats de la Province & à ceux du Royaume : ce ſont autant d'infractions de nos Droits naturels & politiques, autant d'attentats contre l'honneur, la propriété, la ſûreté, la félicité de plus de vingt-trois millions d'hommes.

Je ſens que cette idée eſſentielle de la repréſentation juſte & complette de tous les Citoyens aux Etats, révolte la Nobleſſe à plus d'un égard ; mais elle rejouit la Nation ; mais elle bannira les inconvéniens de chacune des formes ordinaires de Gouvernement, & nous en procurera tous les avantages ; mais nous aurons un Roi qui ne pourra faire que le bien des peuples ; mais nous aurons des Impôts qui ſeront réconnus néceſſaires, & ſupportés également par tous les Citoyens ; nous aurons des Loix qui, n'étant que l'expreſſion de la volonté générale, ſeront néceſſairement les meilleures poſſibles ou les moins mauvaiſes ; car la volonté générale eſt la plus éclairée ſur les intérêts de tous, & la moins ſuſceptible d'être corrompue. *Voyez le Catéchiſme du Citoyen*, où cette grande vérité vient d'être démontrée par un des Gentilshommes les plus diſtingués du Royaume.

Le Moniteur cherche à nous effrayer par

une description véhémente des dangers de la démocratie, ou plutôt de l'anarchie. Nous rejettons avec une égale horreur & la Démocratie *où chaque Citoyen est despote & tyran*, & l'Aristocratie où une petite cabale opprime le Peuple sans avoir besoin de le combattre; & le despotisme, ou le Gouvernement arbitraire de quelques-uns au nom d'un seul. Mais nous chérissons cette forme mixte tant désirée des anciens politiques, tant applaudie par les Modernes, où du concours du Roi, des Grands & du Peuple agissant par ses Représentans, sortiront des résultats d'une volonté générale & constante qui feront régner uniquement la Loi sur toutes les têtes de l'Empire. Enfin, ce que nous demandons n'est que le rétablissement de notre ancienne Constitution; & l'objet des Vœux non pas seulement du Tiers-Etat, ou de vingt-trois millions d'individus mais de tous les hommes éclairés & bien intentionnés, même parmi les Nobles. Si le vulgaire de la Noblesse pouvoit, dans cet heureux système, conserver ses injustes avantages, y verroit-il des abus? Des Citoyens, qui ne font qu'élire leurs Députés, ne peuvent être ni despotes, ni tyrans. Un petit nombre d'élus ne forment, sous un Roi, ni démocratie, ni aristocratie, ni anarchie.

1863

Les demandes du Tiers ſont donc juſtes, & leur ſuccès fera le bonheur de la Nation. Maintenant, devons-nous en remettre le ſort aux Etats de Bretagne, comme ils ſont formés? Devons-nous accepter nos Parties pour nos Juges? Cette queſtion, ainſi réduite à ſes plus ſimples termes, n'eſt pas de nature à nous arrêter longtemps.

L'Eternel a gravé dans tous les cœurs qu'on ne peut être Juge dans ſa propre Cauſe. Il n'y a que la Nation ou ſes Repréſentans, qui puiſſent prononcer ſur la Réforme de la Conſtitution. Or, les Etats de Bretagne, ſous le Régime actuel, ne repréſentent ni la Nobleſſe, puiſqu'environ la moitié des Nobles en ſont exclus, ſans pouvoir y nommer des Députés; ni l'Egliſe, puiſque le Clergé du ſecond Ordre n'y a pas de Repréſentans; ni enfin le Tiers-Etat, puiſque les neuf dixiémes des Citoyens de cet Ordre ne donnent pas de procuration, puiſque le Tiers eſt préſidé par un Noble, & compoſé de Nobles & d'Annoblis, ou d'Officiers ou d'Agens des Nobles.

Là, donc, le Tiers ne peut *délibérer légalement*, le Tiers n'y étant pas repréſenté; là, *les Ordres de l'Egliſe & de la Nobleſſe* ne *ſont* pas *complets; le Tiers* ne ſauroit *avoir leur avis*; il n'eſt point *irrégulier*, *malhonnête ni injuſte*, de ne pas attendre, pour s'occuper de ſes légitimes

intérêts, l'Assemblée & la décision de ses Adverses Parties.

J'entends murmurer ; mais voulez-vous donc que le Ministère décide cette grande querelle ? Ne sommes-nous pas un Peuple libre ; & le Roi peut-il, sans nous, faire aucun changement dans notre Administration ?

Ce n'est pas là ma pensée ; je reconnois ces vérités : mais notre Constitution, c'est-à-dire la formation de nos Etats, est essentiellement vicieuse. il s'agit de la refondre de manière que la Représentation soit juste & complette, & que les Membres des Etats soient nécessairement les Organes de la volonté générale. C'est à la Nation de faire ces changemens ; mais il appartient au Roi de convoquer une Assemblée préparatoire, où la formation des Etats de Bretagne seroit fixée de manière à procurer le bonheur du plus grand nombre : cette assemblée deviendra indispensable, si la Noblesse & l'Eglise ne consentent pas d'eux-mêmes, à la prochaine Tenue, le redressement de nos griefs.

C'est le vœu de la Nation que l'on doit suivre & non la volonté de nos Aristocrates. Il ne seroit donc pas juste de former, sur le plan de nos Etats actuels, cette Assemblée préparatoire ; elle pourroit être modelée sur celle de Romans

188.21

du mois de Septembre dernier.

Il ne seroit peut-être pas nécessaire qu'elle précédât les Etats-Généraux; il seroit avantageux qu'elle les suivît. Les nominations des Députés de Bretagne, à l'Assemblée Nationnale du Royaume, peuvent se faire & devroient toujours se faire hors l'Assemblée de nos Etats Bretons, ne fût-ce que pour déconcerter les cabales & rendre les brigues plus difficiles. Le plan d'Election, indiqué par l'Auteur, *des Conditions nécessaires pour la légalité des Etats-Généraux*, paroît présenter le plus d'avantages, & entraîner le moins d'inconvéniens.

Une réflexion, qu'il faut méditer sans cesse, va terminer cet écrit. Si le Tiers-Etat, c'est-à-dire la Nation, ne fait maintenant que de vains efforts : si dans un siècle de lumières & de Philosophie, elle s'amuse à secouer ses chaînes, sans parvenir à les briser, le joug de la Noblesse va s'appesantir de plus en plus sur nos têtes; d'exemptions en exemptions, de surcharge en surcharge, d'exclusions en exclusions, nous deviendrons peu à peu comme les Ilotes chez les Spartiates; & si nous causons jamais de l'inquiétude à nos Maîtres, ils nous donneront aussi la chasse comme à des bêtes fauves.

Observations sur l'Affaire présente, par un Membre des Etats du Dauphiné.

1. Je ne suis point étonné de l'improbation donnée par les Nobles de Bretagne à divers articles de notte Plan d'Etats. J'en trouve les motifs dans une ancienne Constitution à laquelle ils doivent être attachés en raison des avantages qu'elle leur procure. Mais je leur rends la justice de croire qu'ils opineroient comme le Clergé & la Noblesse du Dauphiné, s'ils s'occupoient, comme nous l'avons fait, de former une Constitution nouvelle; & surtout si dans une Assemblée faite à ce dessein, le Tiers-Etat de Bretagne refusoit nettement son adhésion, (comme il est arrivé en Dauphiné,) à moins qu'il n'y eût, dans les Etats, la plus parfaite égalité entre l'Ordre du Tiers d'une part, & les deux Ordres réunis de l'Eglise & de la Noblesse.

2. J'aime à me persuader que les Nobles de Bretagne se prêteront avec la loyauté qu'ont montrée les nôtres, lorsqu'il s'agira de statuer sur les réclamations du Tiers-Etat, & qu'ils sentiront, enfin, la nécessité de renoncer à des Priviléges abusifs, d'établir un juste équilibre

entre les Ordres, & de cimenter entr'eux une durable union qui n'exiſtera jamais, tant que l'un ſera opprimé, écraſé par les deux autres.

3. Les plus graves motifs nous ont porté à remettre notre ſort, quant à l'Impôt, à la déciſion des Etats-Généraux; ils ſont développés dans notre Lettre aux Bearnois. Peut-être, un jour viendra qu'ils ſeront adoptés par toutes les Provinces, pour l'intérêt commun de la grande Famille des François.

4. Le nombre de nos Repréſentans, aux Etats, n'auroit pu être porté beaucoup au-delà de cent quarante-quatre, ſans mettre la Nobleſſe dans l'impoſſibilité de fournir ſon contingent de Députés, ayant cent ans de Nobleſſe & les quatre générations. Il auroit fallu admettre les Annoblis comme eligibles; mais il s'en eſt fort peu trouvé à l'Aſſemblée de Viſille; & c'eſt une ſorte de peine de cette négligence blâmable, s'ils ſe trouvent n'être qu'Electeurs dans l'Ordre de la Nobleſſe.

5. Juſqu'à-preſent, nos Aſſemblées ont été compoſées des Trois Ordres dans toute l'étendue dont leur Repréſentation étoit ſuſceptible, en égaliſant le nombre des Députés du Tiers à celui des Députés des deux autres Ordres. Or, il nous ſeroit impoſſible de fournir la même Repréſentation

préſentation annuellement aux Etats, que nous regardons comme les ſimples Mandataires des Trois Ordres, & ſur-tout de renouveller les Députations par moitié de deux ans en deux ans, eu égard aux qualités que chaque Ordre a preſcrites pour l'éligibilité de ſes Membres. Ainſi on a été forcé deſe borner au nombre de cent quarante quatre. La Provence n'en a que cent huit; & nous conſervons ſur elle le précieux avantage de nous aſſembler *en Trois Ordres complets*, dans les circonſtances inportantes, ſuivant le droit dont nous avons uſé quatre fois de ſuite, avec l'approbation tantôt implicite, tantôt explicite du Gouvernement.

6. C'eſt une grande peine pour nous de nous trouver ſur l'article des Etats-Généraux oppoſés à la Nobleſſe de Bretagne; mais notre juſtification, à cet égard, eſt écrite dans notre Lettre au Roi ſur les formes des Etats-Généraux. Liſez & jugez.

7. Si les Notables refuſent au Tiers-Etat une repréſentation parfaitement égale à celle des deux autres Ordres; ſi d'ailleurs le Gouvernement n'oſe attaquer l'abus des Délibérations par Ordre ſéparé, abus auquel le *veto* ne peut remédier, les Députés du Tiers-Etat de toutes les Provinces auront ſans doute aſſez de bon ſens & de nerf, pour refuſer d'opiner, juſqu'à ce que les deux autres Ordres aient fait juſtice à la claſſe la plus nombreuſe.

191 311